



**République Tunisienne
Présidence du gouvernement
Services du conseiller à l'information**

Tunis, le 31 octobre 2013

Mesures au profit des blessés et des familles de martyrs militaires et de la sécurité

Le conseil des ministres, réuni le 30 octobre 2013, a décidé, sur proposition du chef du gouvernement, la prise des mesures suivantes pour le compte des blessés et des familles des martyrs militaires et des forces de sécurité interne qui ont été la cible de crimes terroristes:

- 1/ Octroi d'une somme de quarante mille dinars à chaque famille de martyr
- 2/ Recrutement dans la fonction publique d'une personne de la famille de chaque martyr
- 3/ Octroi d'un logement social à chaque famille de martyr ne disposant pas d'un logement propre
- 4/ Poursuite du paiement du salaire du martyr au profit de sa famille
- 5/ Octroi d'une somme variant entre quatre et dix mille dinars à chaque blessé suivant le dommage subi
- 6/ Octroi d'une carte de transport gratuite à chaque blessé.

Ces mesures sont applicables aux victimes de crimes terroristes perpétrés à compter du 28 février 2011 contre les militaires et les agents de la sécurité.